

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE  
L'ALLIANCE DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DES  
LAURENTIDES ET DE L'OUTAOUAIS DANS LA MISE EN  
MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT  
DES PRODUCTEURS FORESTIERS DES LAURENTIDES  
ET DE L'OUTAOUAIS<sup>1</sup>**

Le 25 octobre 2017

---

<sup>1</sup> À compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le nom du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle est changé pour l'Alliance des propriétaires forestiers des Laurentides et de l'Outaouais, le tout tel qu'il appert de la Décision 11219. Compte tenu que l'évaluation périodique vise la période 2010-2014, nous utiliserons partout dans le texte le nom que l'office portait durant cette période ainsi que pour le titre des règlements tel qu'il se disaient pendant la période concernée.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                          |          |
|----------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. L'OBJET .....</b>                                  | <b>1</b> |
| <b>2. LA SÉANCE PUBLIQUE .....</b>                       | <b>1</b> |
| <b>3. LE PLAN CONJOINT .....</b>                         | <b>2</b> |
| <b>4. LES OBSERVATIONS .....</b>                         | <b>3</b> |
| 4.1 Syndicat des producteurs forestiers de Labelle ..... | 3        |
| 4.2 Fortress Cellulose spécialisée inc. ....             | 4        |
| 4.3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ..... | 5        |
| <b>5. L'ANALYSE .....</b>                                | <b>5</b> |
| <b>6. LES RECOMMANDATIONS .....</b>                      | <b>6</b> |

## ANNEXES

|                                                                                                                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ANNEXE 1 LISTE DES PARTICIPANTS.....</b>                                                                                                                   | <b>1</b> |
| <b>ANNEXE 2 LISTE DES TABLEAUX .....</b>                                                                                                                      | <b>1</b> |
| Tableau 1 : Mise en marché par groupe d'essence 2005 à 2009 (en tmv) .....                                                                                    | 1        |
| Tableau 2 : Mise en marché par groupe d'essence 2010 à 2014 (en tmv) .....                                                                                    | 1        |
| Tableau 3 : Prix moyens (en \$/tmv) des essences avant et à la suite de la crise forestière .....                                                             | 1        |
| <b>ANNEXE 3 PLAN D' ACTIONS 2015-2019 .....</b>                                                                                                               | <b>1</b> |
| 110 — Objectif spécifique : Améliorer la circulation de l'information sur les marchés et les conditions de mise en marché .....                               | 1        |
| 120 — Objectif spécifique : Obtenir de meilleures conditions de transport pour les producteurs / transporteurs                                                | 1        |
| 210 — Objectif spécifique : Assurer un traitement équitable autant entre les producteurs que les industriels .....                                            | 2        |
| 310 — Objectif spécifique : Diminuer le risque financier des producteurs dans la mise en marché.....                                                          | 2        |
| 320 — Objectif spécifique : Maintenir le statu quo sur les taux de contributions et travailler une formule de taux basé sur le volume de mise en marché ..... | 2        |

## **1. L'OBJET**

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*<sup>2</sup> (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

C'est en vertu de cette obligation, qui lui est faite, que la Régie a procédé au cours d'une séance publique, à l'évaluation des interventions du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle (le Syndicat) dans la mise en marché du produit visé par le *Plan conjoint des producteurs forestiers de Labelle*<sup>3</sup> (le Plan conjoint).

## **2. LA SÉANCE PUBLIQUE**

La Régie tient une séance publique à Mont-Laurier le 16 février 2016. La période visée par cette évaluation couvre les années 2010 à 2014. Préalablement à la tenue de cette séance, la Régie a transmis, par courrier, une invitation à présenter des observations à divers intervenants. Elle a aussi publié un avis de séance publique dans l'édition du 13 janvier 2016 du journal *Le Courant*.

Plus spécifiquement, les objectifs poursuivis par la Régie sont les suivants :

- prendre connaissance de la situation actuelle du secteur;
- prendre connaissance des résultats des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé, à l'aide notamment d'indicateurs;
- prendre connaissance des cibles stratégiques et des priorités retenues pour optimiser les interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé;
- évaluer la pertinence des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé.

La liste des personnes et organismes qui ont participé à la séance publique est fournie à l'annexe 1. La séance a fait l'objet d'un enregistrement et les documents déposés peuvent être obtenus en s'adressant au secrétariat de la Régie.

Ce rapport d'évaluation fait état des constats et des observations présentés lors de la séance. La Régie y présente son analyse de la situation et formule des recommandations.

---

<sup>2</sup> RLRQ, c. M-35.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 98.

### 3. LE PLAN CONJOINT

La Décision 10155 de la Régie du 27 novembre 2013 a dissous le *Plan conjoint des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec*<sup>4</sup>. Une partie du territoire du plan dissous a été annexée à celui du Plan conjoint.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Plan conjoint, le 3 janvier 2014, le Plan vise le bois, le feuillu, les résineux et la biomasse de l'if du Canada, situé ou provenant des territoires suivants :

de la MRC Antoine-Labelle, de la Ville de Gatineau, de la MRC de Papineau, à l'exception de la partie de la municipalité de Bowman qui n'est pas dans le canton de Bowman, de la MRC Collines-de-l'Outaouais, à l'exception de l'ancien canton d'Aldfield et de la municipalité du Pontiac, des cantons de Low et de Denholm et de l'ancien canton d'Aylwin dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de la Ville de Montréal, de la Ville de Baie-D'Urfé, de la Ville de Beaconsfield, de la Ville de Côte-Saint-Luc, de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Hampstead, de la Ville de Kirkland, de la Ville de l'Île-Dorval, de la Ville de Montréal-Est, de la Ville de Montréal-Ouest, de la Ville de Mont-Royal, de la Ville de Pointe-Claire, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, du village de Senneville, de la Ville de Westmount, des MRC d'Argenteuil, Deux-Montagnes, des Pays-d'en-Haut, de Mirabel, Thérèse-de-Blainville, Rivière-du-Nord, de Laval et des Laurentides. Ainsi, le nouveau territoire du Plan conjoint est passé de 20 municipalités à 125 municipalités.

Outre le règlement du Plan conjoint, la mise en marché des produits visés est encadrée par six autres règlements :

- *Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle*<sup>5</sup>;
- *Règlement sur la mise en vente en commun du bois des producteurs forestiers de Labelle*<sup>6</sup>;
- *Règlement sur le fichier des producteurs forestiers de Labelle*<sup>7</sup>;
- *Règlement sur la contribution aux Transporteurs de bois privé du Nord inc.*<sup>8</sup>;
- *Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle*<sup>9</sup>;
- *Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs forestiers de Labelle*<sup>10</sup>.

---

<sup>4</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 137.

<sup>5</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 97.

<sup>6</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 96.

<sup>7</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 95.

<sup>8</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 94.

<sup>9</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 93.

<sup>10</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 92.

Les textes du Plan conjoint et des règlements sont accessibles sur le site Web de Légis Québec à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca>.

À ces règlements, s'ajoutent des conventions de mise en marché négociées avec différents acheteurs, dont Fortress Cellulose spécialisée inc. (Fortress), Louisiana-Pacific Canada Ltd (Usine de Bois franc), Forex inc., etc.

#### **4. LES OBSERVATIONS**

##### **4.1 Syndicat des producteurs forestiers de Labelle**

Le Syndicat dépose un mémoire et en fait la présentation. Il présente le contexte, le résultat de ses interventions entre 2010 et 2014, les aspects liés à la gestion financière et à la gouvernance, le suivi des recommandations de la Régie, l'identification des cibles stratégiques et ses priorités d'action pour la période 2015-2019.

La période d'évaluation suit la crise forestière et une crise économique mondiale, survenues en 2008, qui ont provoqué d'importantes mutations dans la structure de l'industrie forestière.

Entre 2010 et 2014, trois scieries s'approvisionnant en bois de sapin-épinette-pin-mélèze ont déclaré faillite. Une quatrième scierie n'a opéré, au plus, qu'à 30 % de sa capacité et a demandé la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*<sup>11</sup>.

L'unique papetière consommatrice de « pâte feuillue » a également déclaré faillite. Quant à l'usine de panneaux de particules orientées de Louisiana-Pacific Canada Ltd, elle a interrompu ses activités pendant près d'un an.

Dans un tel contexte, le Syndicat a favorisé la mise en œuvre d'interventions visant la stabilisation et la consolidation de sa situation financière.

Pendant la période évaluée, les volumes de bois mis en marché (toutes essences et destinations confondues) sont passés de 64 000 tonnes métriques vertes par année (tmv/année) à 131 000 tmv/année. Notons que la quantité de bois mis en marché en 2014, comprend les volumes récoltés au sud du territoire à la suite de la reconfiguration des limites territoriales du Plan conjoint. Cependant, le Syndicat indique que bien qu'il y ait une progression des quantités des bois mis en marché pendant la période évaluée, ces quantités demeurent très faibles par rapport à la situation prévalant avant la crise forestière (Annexe 2, tableaux 1 et 2).

Malgré la reprise des activités forestières, les prix obtenus demeurent inférieurs à ceux d'avant la crise forestière (Annexe 2, tableaux 3 et 4). Le Syndicat spécifie qu'une nouvelle exigence de l'industrie a vu le jour au cours de la période visée par l'évaluation, soit celle de la séparation des essences résineuses en sapin, d'une part, et de l'épinette et du pin gris, d'autre part.

La diminution des quantités de bois mis en marché par la Syndicat ainsi que la chute des prix négociés avec les acheteurs se sont traduites, pour le Syndicat, par des déficits d'opération de 57 000 \$ en 2010, de 54 000 \$ en 2011 et de 61 000 \$ en 2012. Le Syndicat indique que

---

<sup>11</sup> L.R.C. (1985), ch. B-3.

l'ensemble des moyens et des efforts de restructuration, jumelé à une légère reprise des marchés, lui ont permis de retrouver un bilan financier positif à compter de 2013.

L'augmentation importante du rôle d'évaluation des terres boisées entre 2002 et 2014, particulièrement dans les municipalités de la MRC d'Antoine Labelle, explique en partie la diminution du nombre de producteurs forestiers. Le Syndicat souligne que depuis deux ans, avec la reprise des marchés, beaucoup de petits producteurs reprennent progressivement leurs activités. La majorité des entrepreneurs récoltent en moyenne moins de 400 m<sup>3</sup> de bois par année. Les gros entrepreneurs n'ont pas encore repris leurs activités relatives à l'aménagement et la récolte du bois.

Le Syndicat indique avoir cherché à rationaliser le transport du bois entre le nord et le sud du territoire au cours de la période visée par l'évaluation. Ce projet visait à ce que les essences feuillues (principalement le tremble) récoltées au nord du territoire soient livrées au sud du territoire et que les essences résineuses récoltées au sud soient livrées adéquatement au nord du territoire. La lenteur des discussions avec les transporteurs a eu pour conséquence de reporter le démarrage du projet. Toutefois, il indique qu'il a réussi, à l'été 2015, à convenir d'un projet expérimental avec les transporteurs.

En ce qui a trait à la certification forestière, présentée lors de la dernière évaluation, le Syndicat estime qu'il aurait été irresponsable d'investir une somme de 100 000 dollars dans ce processus puisqu'il n'y a pas de demande de la part des acheteurs pour du bois certifié. Il collabore néanmoins aux demandes relatives aux systèmes de traçabilité des industriels.

Un autre des objectifs visait à diminuer la tension dans le processus de négociation ainsi que les délais et les frais de négociation relatifs à l'entente de service conclue avec le Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec. Le Syndicat indique qu'il est entièrement satisfait puisque ses interventions ont abouti à l'intégration d'une partie de l'ancien *Plan conjoint des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec* au Plan conjoint.

Enfin, le mémoire du Syndicat est complété par un Plan d'action 2015-2019. Celui-ci comprend des objectifs généraux, des objectifs spécifiques, des cibles stratégiques, des moyens et des indicateurs de résultats. Le détail des priorités d'action est reproduit à l'Annexe 3.

#### **4.2 Fortress Cellulose spécialisée inc.**

Fortress indique avoir une bonne relation d'affaires avec le Syndicat. Elle mentionne qu'elle n'est pas toujours d'accord avec le Syndicat, mais elle parvient toujours à trouver des solutions avec celui-ci.

Les problèmes vécus par le défunt *Plan conjoint des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec* à la suite de la fusion des plans conjoints des producteurs de bois de la région de Montréal et de ceux de l'Outaouais-Laurentides, en octobre 2004, ont eu des impacts négatifs sur l'approvisionnement en bois de leur usine de Thurso. Toutefois, depuis la reconfiguration territoriale du Plan conjoint, au début 2014, l'entreprise souligne les bonnes relations qu'elle entretient avec le Syndicat.

Fortress estime les besoins de son usine de Thurso à 900 000 m<sup>3</sup> par année, dont 40 % en tremble et 60 % en érable. Le Syndicat est un fournisseur important de tremble. Elle déplore que le Syndicat ne lui fournisse plus que 5 % de ses besoins en érable comparativement à

25 % au début des années 2000. Présentement, ses approvisionnements en érable proviennent de la forêt publique québécoise et de la forêt ontarienne. Fortress souhaite que le Syndicat intervienne pour augmenter la production en érable. Elle est disposée en acquérir un volume important de ce bois pour répondre aux besoins de son usine.

#### 4.3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le Ministère a assisté à la séance publique, mais n'a présenté aucune observation.

### 5. L'ANALYSE

La Régie comprend que les effets de la crise forestière survenue à la fin de la dernière période quinquennale ont continué à se faire sentir pendant la période qui a subi un examen.

Elle constate que, bien que les volumes de bois mis en marché ont progressé entre 2010 et 2014, ils demeurent moins importants que ceux mis en marché lors de la période 2005-2009. La comparaison des prix moyens obtenus, au cours de ces deux périodes, montre aussi une baisse significative. La faiblesse des prix combinée à une augmentation importante du rôle d'évaluation des terres boisées ont incité plusieurs producteurs et entrepreneurs à cesser leurs activités forestières.

Cette combinaison de facteurs défavorables a affecté la santé financière du Syndicat qui a accumulé des déficits pendant cinq années consécutives. Ce dernier a réagi par un effort de resserrement et de rationalisation des dépenses qui l'a amené à abandonner certains projets structurants et à réduire ses effectifs. Dans ce contexte difficile, des recommandations contenues dans le dernier rapport d'évaluation périodique de la Régie n'ont pas eu de suite.

Néanmoins, les producteurs reprennent progressivement leurs activités, depuis 2014, avec la reprise des marchés. La Régie note que, malgré des effectifs réduits, le Syndicat a posé des gestes pour identifier des marchés. Elle comprend que le Syndicat ne peut plus compter sur les acheteurs traditionnels, car la majorité d'entre eux ont fait faillite pendant la crise forestière. Dans ce contexte, l'identification de nouveaux marchés s'avère nécessaire. La Régie comprend que les besoins de Fortress, à son usine de Thurso, constituent l'un de ces débouchés et croit que le Syndicat doit s'investir pour accroître ses livraisons en bois d'érable à cette usine.

La Régie salue les efforts consentis par le Syndicat dans le projet qui a abouti à la reconfiguration des limites territoriales du Plan conjoint par l'intégration d'une partie de l'ancien *Plan conjoint des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec* (décision 10155 du 27 novembre 2013). La Régie retient qu'au début de 2014, le territoire du Plan conjoint s'est agrandi de façon significative.

Comme ailleurs au Québec, le profil des producteurs forestiers du territoire a évolué au cours des dernières années. La majorité des propriétaires forestiers ne sont plus des agriculteurs, mais des cols blancs et des retraités. Une forte proportion de ces derniers privilégie un usage récréatif du territoire forestier à la récolte de bois pour des fins industrielles. Face à cette réalité, une plus grande mobilisation des propriétaires nécessitera des efforts de sensibilisation importants de la part du Syndicat. La certification forestière pourrait représenter un atout pour convaincre certains propriétaires à s'adonner à la récolte. La certification forestière est également susceptible de favoriser l'accès à des marchés. La Régie invite le Syndicat à maintenir son intérêt et celui des producteurs pour la certification forestière.

Sur le plan administratif, la Régie note que le Syndicat est parvenu à redresser sa situation financière.

La Régie constate que, tant dans son mémoire que dans sa présentation, le Syndicat a fourni des informations peu détaillées quant à la description de son territoire forestier, la possibilité forestière, le nombre de mètres cubes de bois potentiellement récoltables par groupe d'essences, le nombre de producteurs inscrits au fichier des producteurs ainsi que le nombre de producteurs actifs. La Régie ne peut qu'inviter le Syndicat à mieux documenter ces éléments.

La Régie constate que les postes des administrateurs des secteurs 6 et 9 sont vacants, depuis 2014, et celui du secteur 1 depuis 2015. La Régie s'interroge sur les motifs pour lesquels ses postes ne sont pas occupés particulièrement pour les secteurs situés au sud du territoire. La Régie constate qu'un travail important d'information, de promotion et de mobilisation des producteurs doit être réalisé particulièrement dans le secteur sud de son territoire. La Régie comprend que le Syndicat mettra à jour son site Internet permettant d'informer ses producteurs, particulièrement sur les conditions de mise en marché des bois.

La Régie remarque que le Plan stratégique 2015-2019 du Syndicat, déposé à la séance d'évaluation, comprend des cibles stratégiques, de moyens à déployer des objectifs généraux et spécifiques. Ce plan demeure toutefois imprécis quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les cibles identifiées. Sur ces dernières, la Régie n'a pas perçu de priorité mise sur la mobilisation des producteurs qui se sont joints au Plan conjoint à la suite de la reconfiguration, notamment en matière de développement des marchés et en matière de certification forestière.

La Régie note enfin la préoccupation du Syndicat à l'égard des enjeux liés au transport.

La Régie constate que le Syndicat n'a pas toujours respecté les délais prévus par la Loi à l'égard de la transmission de ses états financiers, des avis de convocation aux assemblées générales et des déclarations des intérêts commerciaux des administrateurs. La Régie invite le Syndicat à une plus grande vigilance à cet égard.

Dans son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé plusieurs mesures pour soutenir et stimuler la production dans les forêts privées du Québec. La Régie invite le Syndicat à mettre en place les moyens pour que ses producteurs puissent tirer profit de ces nouvelles mesures.

## **6. LES RECOMMANDATIONS**

Considérant ce qui précède, la Régie recommande au Syndicat des producteurs forestiers de Labelle :

- De mieux identifier et documenter les principaux enjeux auxquels font face les producteurs afin de développer des outils et définir des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis;
- De mieux documenter son territoire et son potentiel de même que les activités de ses producteurs;
- D'établir des objectifs et développer des moyens pour mobiliser les producteurs présents sur son territoire en accordant une attention particulière à ceux du secteur sud de son territoire;



**2017-10-25**

**Rapport d'évaluation périodique**

- De maintenir son intérêt pour la certification forestière;
- De prendre les moyens nécessaires pour faire en sorte que l'ensemble des postes au conseil d'administration soit pourvu;
- De voir au respect des obligations prévues par la Loi quant à la transmission des renseignements à la Régie.

---

(s) André Rivet

---

(s) Ginette Bureau

## **ANNEXE 1 LISTE DES PARTICIPANTS**

### **Les personnes désignées par la Régie sont :**

Monsieur André Rivet, président de la formation  
Madame Ginette Bureau, régisseuse et présidente de la Régie  
Monsieur Louis-Philippe Paquin<sup>12</sup>, régisseur  
Madame Marie-Claude Sirois, secrétaire de séance

### **Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :**

Le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle est représenté par :

Monsieur Jacques Gévry, président  
Monsieur Henri Grenier, vice-président  
Monsieur François Patry, administrateur  
Monsieur Mario Lanthier, directeur général  
Monsieur Pierre Farley, conseiller terrain

Fortress Cellulose spécialisée inc. est représentée par :

Monsieur Gilles Couturier, directeur de l'approvisionnement

Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est représenté par :

Monsieur Georges Laferrière, chef des unités de gestion des Laurentides

---

<sup>12</sup> M. Louis-Philippe Paquin a cessé d'occuper sa fonction de régisseur le 8 avril 2016 . Conformément aux dispositions de l'article 13.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les régisseurs qui demeurent disposent de l'affaire.

## ANNEXE 2 LISTE DES TABLEAUX

**Tableau 1 : Mise en marché par groupe d'essence 2005 à 2009 (en tmv)**

| ESSENCES                         | 2005    | 2006    | 2007    | 2008     | 2009     |
|----------------------------------|---------|---------|---------|----------|----------|
| Pet                              | 78 000  | 92 000  | 74 000  | 17 000   | 28 000   |
| Sap-Ép-PiG                       | 57 000  | 54 000  | 57 000  | 20 000   | 13 000   |
| Feuillus durs                    | 73 000  | 81 000  | 67 000  | 45 000   | 7 000    |
| TOTAL                            | 212 000 | 239 000 | 207 000 | 85 000   | 50 000   |
| <b>Résultat d'opération (\$)</b> | 6 000   | 33 000  | 6 000   | (71 000) | (85 000) |

**Tableau 2 : Mise en marché par groupe d'essence 2010 à 2014 (en tmv)**

| ESSENCES                         | 2010     | 2011     | 2012     | 2013   | 2014 <sup>13</sup> |
|----------------------------------|----------|----------|----------|--------|--------------------|
| Pet                              | 29 000   | 26 000   | 35 000   | 35 000 | 48 000             |
| Sap-Ép-PiG                       | 16 000   | 21 000   | 13 000   | 19 000 | 40 000             |
| Feuillus durs                    | 15 000   | 16 000   | 19 000   | 15 000 | 32 000             |
| TOTAL                            | 64 000   | 66 000   | 70 000   | 78 000 | 131 000            |
| <b>Résultat d'opération (\$)</b> | (57 000) | (54 000) | (61 000) | 16 000 | 16 000             |

**Tableau 3 : Prix moyens (en \$/tmv) des essences avant et à la suite de la crise forestière**

| ESSENCES   | 2007 (avant la crise) | 2008 (suite à la crise) |
|------------|-----------------------|-------------------------|
| Pet        | 46,99                 | 39,00                   |
| Sap-Ép-PiG | 75,75                 | 69,75                   |

<sup>13</sup> Inclus le volume de bois du secteur sud du territoire à la suite de l'intégration d'une partie du territoire du *Plan conjoint des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec*.

### ANNEXE 3 PLAN D' ACTIONS 2015-2019

#### OBJECTIF GÉNÉRAL 100:

#### ORGANISER COLLECTIVEMENT LES RELATIONS ENTRE LES PRODUCTEURS ET LES ACHETEURS

##### 110 — Objectif spécifique : Améliorer la circulation de l'information sur les marchés et les conditions de mise en marché

| Cibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Moyens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Indicateurs                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Livrer en temps réel toute l'information relative à une mise en marché souvent volatile dans les opérations quotidiennes.</p> <p>Amélioration de la gestion de la production.</p> <p>Instaurer un sentiment et climat d'appartenance pour la partie du plan conjoint s'étant joint au Syndicat en 2014.</p> | <p>Engagement d'un conseiller terrain attaché au service de la mise en marché.</p> <p>Création d'un site Internet nous permettant de mettre à jour, nous-mêmes, les contenu, texte, image, vidéo, flash, etc.</p> <p>Par l'intermédiaire du site, le propriétaire sera en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Demander ses permis de livraison;</li> <li>· Demander un contingent;</li> <li>· Adresser toute demande/question au Syndicat;</li> <li>· S'inscrire au service d'alerte en nous fournissant une adresse courriel.</li> </ul> <p>Intégration d'une version pour application mobile.</p> | <p>Nombre de visites (calculateur de clic).</p> <p>Nombre d'adhésions aux différents outils offerts par le site et application mobile.</p> |

##### 120 — Objectif spécifique : Obtenir de meilleures conditions de transport pour les producteurs / transporteurs

| Cibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Moyens                                                                                                                                                                                                                                            | Indicateurs                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Transporter un maximum de bois avec un minimum d'équipement afin de maximiser et rentabiliser au maximum chacun des équipements au niveau des frais d'opération, chargeuse et camion.</p> <p>Ouverture et rentabilisation de nouveaux marchés jusqu'alors inaccessibles à cause de la distance.</p> | <p>Développer une grille tarifaire permettant d'effectuer du transport chargé en double sens.</p> <p>Mettre à contribution Les Transporteurs du bois privé du Nord inc. dans la confection de la grille tarifaire et du circuit de transport.</p> | <p>Importance de l'économie réalisée.</p> <p>Volume ainsi transporté.</p> <p>Nouveaux marchés ouverts.</p> |

**OBJECTIF GÉNÉRAL 200 :  
ÉTABLIR POUR LES PRODUCTEURS DES RÈGLES SELON L'INTÉRÊT COLLECTIF**

**210 — Objectif spécifique : Assurer un traitement équitable autant entre les producteurs que les industriels**

| <b>Cibles</b>                                                                                 | <b>Moyens</b>                                                                                                                                      | <b>Indicateurs</b>                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Tous les producteurs et industriels doivent respecter l'ensemble des règles du Plan conjoint. | Par l'intermédiaire du conseiller terrain, assurer une veille sur les mouvements de bois (origine-destination) afin d'en assurer toute légitimité. | Nombre d'illégalité relevée.<br><br>Nombre de poursuites effectuées. |

**OBJECTIF GÉNÉRAL 300 : FAVORISER UNE MISE EN MARCHÉ ORDONNÉE**

**310 — Objectif spécifique : Diminuer le risque financier des producteurs dans la mise en marché**

| <b>Cibles</b>                                                                                                | <b>Moyens</b>                                                                                                                                                                                                 | <b>Indicateurs</b>                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Se doter d'outils assurant le paiement des livraisons dans les cas de situation à risque ou d'insolvabilité. | Convenir avec les acheteurs à risque d'avance de fonds afin de couvrir les livraisons de bois.<br><br>Convenir de délais de paiement courts et précis.<br><br>Signature d'entente exclusive avec le Syndicat. | Pas de perte due à de mauvais payeurs. |

**320 — Objectif spécifique : Maintenir le statu quo sur les taux de contributions et travailler une formule de taux basé sur le volume de mise en marché**

| <b>Cibles</b>                                                                                                                                                                                                                    | <b>Moyens</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Indicateurs</b>                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maintenir le statu quo sur le taux des contributions.<br><br>Établir une formule de taux de contribution modulé en fonction du niveau du volume de mise en marché annuelle qui permettrait des ajustements à la baisse des taux. | Examen de l'ensemble des postes de dépense administratifs.<br><br>Validation des postes essentiels et porteurs d'avenir.<br><br>Investissement dans les équipements et logiciels.<br><br>Capitaliser sur toutes les opportunités pouvant découler des projets et programmes liés à la mobilisation des bois. | Croissance de la mise en marché.<br><br>Nombre de nouveaux producteurs actifs dans la chaîne de production dans un contexte de rétention positif. |